



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue du Docteur Fleury**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CITEOS Rouen, pour le compte de la Métropole, afin de procéder à des travaux de déploiement des infrastructures IRVE, **rue du Docteur Fleury**.

N° 2024 - 599

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR FLEURY

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur trois places de stationnement se situant en face de l'église Notre-Dame de Miséricorde, non loin du parc de Lyons, **du 25 mars 2024 jusqu'au 25 avril 2024, rue du Docteur Fleury**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise par l'entreprise 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 mars 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 21 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- CTM
- Entreprise CITEOS ROUEN

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

